

Projet proposé par l'élève pour le service communautaire (PPESC)

Formulaire d'autorisation des parents ou des tuteurs

J'ai discuté du crédit pour PPESC avec mon fils ou ma fille et j'appuie sa participation à cette activité de service communautaire à des fins d'acquisition de crédit :

Je sais :

- que la participation d'un élève à une activité de service communautaire peut être reconnue ou non par l'école aux fins d'obtention d'un crédit de niveau secondaire et que le crédit accordé ainsi que le niveau correspondant à ce crédit reposeront sur les connaissances, les compétences et les attitudes civiques acquises par l'élève dans le cadre de l'activité, lesquelles auront été évaluées par l'école avant le début de l'activité et confirmées par l'école à la fin de l'activité;
- qu'un élève ne peut obtenir plus d'un (1) crédit dans le cadre d'un PPESC et que ce crédit peut être compris dans le nombre total de crédits nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- qu'un élève qui participe à une activité de service communautaire **avant** d'en avoir obtenu l'autorisation de l'école **ne** pourra **pas** obtenir le crédit pour un PPESC pour cette activité;
- qu'une activité de service communautaire qui consiste, entre autres, à venir en aide à un membre de la famille immédiate ne pourra être reconnue aux fins d'obtention d'un crédit pour un PPESC;
- que pour faire l'objet d'un crédit pour un PPESC, celui-ci ne doit percevoir aucune rémunération dans le cadre de l'activité en question;
- que les services communautaires imposés par un tribunal ne peuvent pas faire l'objet d'un crédit pour un PPESC;
- que l'activité à laquelle participe un élève aux fins d'obtention d'un crédit pour un PPESC est une activité privée ne relevant pas de la programmation régulière de l'école;
- qu'en participant à une activité aux fins d'obtention d'un crédit pour PPESC, l'élève n'est pas inscrit à un cours ou n'effectue pas des tâches dans le cadre d'un cours approuvé par le ministère de l'Éducation du Manitoba, et ne participe pas à un programme travail-études ou à un programme administré en dehors des installations scolaires sous l'autorité d'une commission scolaire;
- qu'en évaluant l'activité de service communautaire avant le début de celle-ci, l'école évaluera uniquement les connaissances, les compétences et les attitudes civiques que l'élève devra atteindre dans le cadre de l'activité, et n'évaluera pas les risques associés à la tenue de cette activité;
- que ni l'école, ni la division scolaire, ni Éducation Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève, des dommages causés à un bien de l'élève, ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité de service communautaire;
- que l'élève et ses parents ou ses tuteurs sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs et ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité, et s'informer de la couverture de l'assurance-responsabilité pour les bénévoles de l'organisme ou de l'association communautaire avant de décider si l'élève participera à l'activité de service communautaire;
- qu'un élève peut se retirer de l'activité de service communautaire en tout temps et pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'état des lieux de travail ne semble pas acceptable aux yeux de l'élève ou de ses parents ou tuteurs.

J'ai lu et compris les renseignements susmentionnés.

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs

Date

Signature de l'élève

Date